

Décision n° D2022_081

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

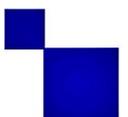
Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le marché n°20209300000235 notifié au groupement BRUNIER/IREM le 28 mai 2021,

Vu l'avenant n°1 au marché n°20209300000235 notifié au groupement BRUNIER /IREM le 04 février 2022,

décide

- D'APPROUVER la réalisation des travaux complémentaires ;



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220622-D2022_081-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux n°2020500000205 à conclure avec le groupement BRUNIER (mandataire) et IREM (cotraitant) pour un montant de 5 064,53 € HT, soit une augmentation totale de + 6,65 % par rapport au montant initial du marché ;
- DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département ;

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220622-D2022_081-AR